

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS235

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 4

À l'alinéa 67, après le mot :

« composition »,

insérer les mots :

« , qui garantit la participation des représentants des usagers, notamment en situation de handicap, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la présence des demandeurs d'emploi en situation de handicap et des associations représentatives de ces personnes dans la gouvernance territoriale de France Travail.

Alors que le SPE se voit confier davantage de missions concernant les travailleurs handicapés, il semble utile que le champ du handicap soit présent dans les différents comités de pilotage et de suivi de France Travail.